



115/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION TARIFS RESTAURATION
SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2021**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Procurations :

Le

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

115/2020

MODIFICATION TARIFAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2021 :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres en notamment sa compétence en matière de restauration scolaire primaire et maternelle

VU la délibération n°68/2018 fixant les tarifs applicables au service de restauration scolaire

Le Président **RAPPELLE** que le service de restauration scolaire fait l'objet de tarification auprès des administrés, fixée par délibération 68/2018 applicable depuis la rentrée scolaire 2018 et en **RAPPELLE** les montants :

- Forfait mensuel: 52,55€
- Tarif ponctuel : 4.45€/repas

Il **INFORME** l'Assemblée que l'UDSIS, fournisseur des repas, augmentant ses tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, ceux-ci ont évolué de 2019 à 2021 de 3.72€ à 3.86€, soit +3.76%. La différence entre le cout du repas, et la recette des familles étant supportée par la Communauté, il est proposé d'augmenter, avec l'avis favorable unanime de la Commission Restauration Scolaire réunie le 23/11/2020, les tarifs de la Communauté de Communes dans les mêmes proportions, soit :

- Forfait de 52.55€ à 54.53€ arrondis à 53.50€/mois
- Tarif unitaire de 4,45€ à 4.62€ arrondis à 4.60€/repas
- Tarif remboursement : de 3,00€ à 3,20€/repas dans les conditions du règlement intérieur applicable
- Tarifs commensaux : de 6,60€ à 6.70€

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le prix des repas des enfants scolarisés et inscrits au restaurant scolaire comme suit :

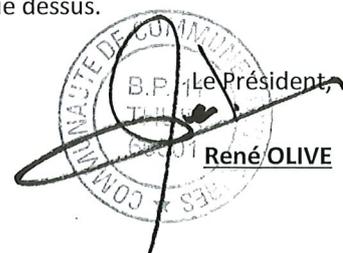
Forfait mensuel : 53.50€/mois sur 10 mois
Repas à l'unité: 4.60€/repas

DECIDE de fixer le tarif de remboursement de repas selon les termes du règlement intérieur, à: 3,20€/repas

DECIDE de fixer le tarif de repas applicable aux commensaux à 6.70€/repas

FIXE au 1^{ER} Janvier 2021 l'applicabilité de ces dispositions.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE